

Par courrier en date du 19 01 2015, vous avez saisi le maire de Granges de votre intention de demander une autorisation au titre de la législation sur les installations classées, aux fins de pouvoir exploiter le développement du Pôle de valorisation des déchets de Granges situé sur les terrains ci-après désignés : Parcelles n°670, 668 et 672 section B3.

Le projet global consiste en la création d'un bâtiment de rupture de charge sur le périmètre actuel du Pôle, et la poursuite d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur des terrains limitrophes du Pôle actuel, pour une capacité annuelle de 130 000 tonnes et une durée de 20 ans. Les autres activités du Pôle ne sont pas modifiées : déchèterie, plateforme de compostage, plateforme de broyage de bois, équipement de déconditionnement des biodéchets.

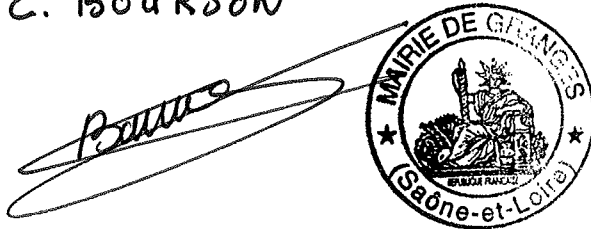
Après examen de la demande de la société VALEST et des documents qui y sont attachés, le maire de Granges émet un avis favorable / ~~défavorable~~\*, en application du 7° de l'article R512-6 du code de l'environnement, sur l'état dans lequel les parcelles 668, 670 et 672 devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations, tel que prévu dans le dossier de demande d'autorisation et décrit dans les documents joints au courrier en date du 19 01 2015.

Le présent document est établi aux fins d'être joint, par VALEST, au Dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'ISDND et ce, conformément au 7° de l'article R512-6 du code de l'environnement précité,

Fait à... *Granges*  
Le ... *3. février 2015.*

[Nom et signature du maire]

**C. BOURSON**



PJ. : Notice de présentation du projet de réhabilitation du site en date du 19 01 2015 effectuée par VALEST

\*rayer la mention inutile